



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 030-213000037-20250210-DEC20259-AU



Réf. : DEC2025 9

Objet : indemnité transactionnelle – Sinistre PEUGEOT RIFTER FM-427-QM

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment pour accepter les indemnités de sinistres et pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

Considérant que, le véhicule PEUGEOT RIFTER immatriculé FM-427-QM appartenant à la commune a été endommagé suite à un accident de la circulation le 28 août 2024,

Considérant que, à la suite de cet incident le véhicule a été expertisé par BCA expertise le 12 septembre 2024 et a été déclaré dangereux : « votre véhicule n'est plus en état de circuler dans des conditions normales de sécurité, et est de ce fait interdit à la circulation »,

Considérant que, le rapport d'expertise en date du 24 septembre 2024 mentionnant des frais de remise en état à au moins 16 148€ TTC (seize mille cent quarante-huit euros) contre une valeur du véhicule avant sinistre de 15 000€ TTC (quinze mille euros),

Considérant que, la commune ne souhaite pas faire réparer le véhicule dans ces conditions,

Considérant que, BCA expertise a procédé à un appel d'offres auprès de professionnels du négoce des véhicules accidentés pour la vente éventuelle du véhicule en l'état et que la meilleure offre émane des établissements Autorec ZA de Beaugé 2 - 35340 LIFFRE pour un montant de 3 120€ TTC (trois mille cent-vingt euros),

Considérant que, la commune a accepté l'offre de l'établissement Autorec à LIFFRE pour un montant de 3 120€ TTC (trois mille cent-vingt euros) et que notre assureur du lot Flotte auto, Pilliot complètera la valeur évaluée par l'expert de BCA soit un montant de 11 880€ TTC (onze mille huit cent quatre-vingts euros),

D É C I D E

ARTICLE 1 :

L'indemnité transactionnelle convenue entre les parties à charge de l'établissement Autorec et au bénéfice de la commune s'élève à 3 120€ TTC (trois mille cent-vingt euros),

ARTICLE 2 :

L'indemnité transactionnelle convenue entre les parties à charge de l'assurance Pilliot et au bénéfice de la commune s'élève à 11 880€ TTC (onze mille huit cent quatre-vingts euros)

ARTICLE 3 : La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une publication.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le

10 FEV. 2025,
Le Maire,

Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90

Fax : 04.66.53.86.09

